

Projet de délibération du 5 juin 2012 de MM. Mathias Buschbeck, Pascal Spuhler, Alain de Kalbermatten, Olivier Fiumelli, Grégoire Carasso, Eric Bertinat et Mme Vera Figurek: «Parc de la crèche des Ouches: pour le respect des décisions du Conseil municipal et pour un projet concerté».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La motion M-714, votée à une large majorité le 23 mars 2011, demandait d'agrandir le parc de l'Espace de vie infantile (EVE) des Ouches. En effet, cette crèche, l'une des plus grandes de la Ville de Genève, n'a pas d'espaces extérieurs de qualité, alors que juste à côté se trouve le parking «dépose-minute», de l'aveu de tous, largement surdimensionné.

Lorsque cela est possible, il est pourtant de la responsabilité des autorités de la Ville de Genève d'aménager des espaces extérieurs afin de respecter des objectifs de santé publique en luttant dès le premier âge contre la sédentarité. Les bambins doivent pouvoir bouger!

De plus, l'utilisation abusive de ce parking, notamment aux heures de sortie d'école, rend cet aménagement extrêmement dangereux. En effet, il se situe sur le chemin des écoliers et les manœuvres nécessaires pour en sortir ont risqué, plus d'une fois, de renverser des enfants.

Les travaux de mise en œuvre de la motion ont débuté le 5 juin 2012 au matin, sans que personne n'ait été informé ou concerté. Au regard de l'aménagement projeté, celui-ci ne répond pas aux invites votées et au souci de confort et de sécurité exprimé. Il est donc temps que le Conseil administratif respecte les demandes du Conseil municipal et des habitants des quartiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est chargé de mettre en œuvre la motion M-714 conformément aux invites votées par le Conseil municipal, soit notamment «de réduire l'emprise du parking de la crèche des Ouches et d'agrandir ainsi le parc de ladite crèche».

Art.2. – Un groupe de travail comprenant des représentants du personnel de la crèche, de l'école et de l'association d'habitants est chargé de veiller à la mise en place d'un projet concerté, tenant compte des besoins spécifiques de la petite enfance.